

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160624-CG-2016-3-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 01/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Ludovic LIONS,  
chef du service administratif de l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
du Conseil départemental

N° CG-2016-3-2-2

Séance du vendredi 24 juin 2016

## **PROROGATION DE L'ECHEANCE DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES CONSENTIE A LA SEM ECOPARCS EN 2014**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme FUCHS donne procuration à M. BECHT.  
Mme GROFF donne procuration à M. WITH.  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte, particulièrement les articles L 1522-4 et 1522-15,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2014-3-2-1 du 21 mars 2014,
- VU la convention d'apport en compte courant passée entre le Département et la SEM ECOPARCS le 14 mai 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de proroger au 23 juin 2018 l'échéance du remboursement de l'avance de 500 000 € (cinq cent mille Euros) versée le 24 juin 2014 et échue le 23 juin 2016.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention du 24 juin 2016, afférente à cette avance.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

Monsieur Michel HABIG, Président de la SEM, ne participe pas au vote et quitte la salle de l'Assemblée.